



ARRÊTÉ N° 2026-077

Direction des Services
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/326

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN ÉCHAFAUDAGE AU DROIT DU 20 RUE PASTEUR**

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n°2025-071 du 09 décembre 2025 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2026 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée par Monsieur MOREAU en date du 12 octobre 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de ravalement de façade réalisés par l'entreprise DECO COLOR, sise 09 résidence La Haie du Pont, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise DECO COLOR, est autorisée à installer sur le trottoir, un échafaudage de 3 mètres de Longueur sur 1,10 mètres de largeur, au droit du 20 rue Pasteur, selon le plan ci-dessous.



Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 :

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Un renvoi piéton sur le trottoir côté impair de la rue Pasteur devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage sous l'échafaudage.

La société DECO COLOR devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité.

L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une occupation du samedi 10 octobre au samedi 31 octobre 2026., qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la décision n°2025-071 du 09 décembre 2025.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- **3m x 0,80 € x 22 jours soit un total de 52,80 € TTC pour la période du 10 au 31 octobre 2026.**

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le :

Fait à Villiers-sur-Orge, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr